



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 11 février 2019

Date de la convocation : 06 février 2019

Membres en fonction : 23

Membres présents : 16

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Jean-Louis ARMAND ; Gaël LEOUZON ; Matthieu LONCELLE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : 6

Mme Doriane LEXTRAIT a donné procuration à M. François ARSAC

Mme Nicole CROS a donné procuration à Mme Isabelle PIZETTE,

Mme Adeline SAVY a donné procuration à M. Cyril AMBLARD

Mme Carole RIOU a donné procuration à M. Gino HAUET

M. David SCARINGELLA a donné procuration à M. Laurent DESSAUD

Mme Lynes AVEZARD a donné procuration à M. Jean-Louis ARMAND

Membres excusés sans procuration : 1

Mme Corinne BLANC

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse :

- Mme Doriane LEXTRAIT qui lui a donné procuration

- Mme Nicole CROS qui a donné procuration à Mme Isabelle PIZETTE,
- Mme Adeline SAVY qui a donné procuration à M. Cyril AMBLARD
- Mme Carole RIOU qui a donné procuration à M. Gino HAUET
- Mme Lynes AVEZARD qui a donné procuration à M. Jean-Louis ARMAND
- Mme Corinne BLANC.

Monsieur le Maire salue la présence de Madame Lynda MAURICE, directrice générale des services de la commune pendant le congé maternité de Mme JIMENEZ, qui assiste à son premier conseil municipal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (22 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2018 **est adopté** à l'unanimité (22 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la salle Jeanne d'Arc**

La somme de 12 852,00 TTC a été versée à la société Atelier 2AI dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre qui lui a été attribué.

➤ **Assurances du personnel communal**

- Une somme de 4 799,58 euros TTC a été versée à CNP Assurances Personnel en complément pour 2018 au titre de la l'assurance CNRACL
- Une somme de 32 321,86 euros TTC a été versée à CNP Assurances Personnel en provision pour 2019 au titre de la l'assurance CNRACL
- Une somme de 1 027,36 euros TTC a été versée à CNP Assurances Personnel en provision pour 2019 au titre de la l'assurance IRCANTEC.

➤ **Réfection du parvis de l'église**

- La somme de 53 698,56 euros TTC a été versée à la société Colas, maître d'œuvre pour ce chantier.
- La somme de 1667,84 euros TTC a été versée au SDE pour l'éclairage du parvis de l'église

➤ **Réfection de l'éclairage du parc de verdure**

La réfection de l'éclairage du parc de verdure a été réalisée par le SDE pour un montant de

67 347, 54 euros TTC.

➤ **Forfait entretien éclairage**

La somme de 12 379,74 euros TTC a été versée au SDE au titre de l'entretien de l'éclairage public.

➤ **Gestion de la communication de la commune**

Cette prestation de service concerne la gestion du site internet communal, le suivi des journalistes locaux dans l'annonce d'événements relatifs à la commune, l'animation des réseaux sociaux de la commune, la valorisation de divers domaines (associations, domaine économique, etc). Une convention de un an (à compter du 01/01/19) pour cette prestation de service a été signée avec M. Jean-Marie Hubert, pour un montant mensuel sur 12 mois de 600 euros.

➤ **Réaménagement de la rue de la République**

- La somme de 18 318,74 euros TTC a été versée à l'entreprise COLAS, du Pouzin.
- La somme de 37 058, 75 euros TTC a été versée au SDE pour l'enfouissement des réseaux de la rue de la république.

➤ **Réfection de la voirie La Vialatte**

La somme de 10 200 euros TTC a été versée à la société Adrien Trousselard pour la réfection de la voirie de La Vialatte.

➤ **Illuminations**

Diverses décorations lumineuses ont été achetées à la société LEBLANC Illuminations, du Mans, pour un montant de 1 455,72 euros TTC.

➤ **Remplacement des huisseries de la cantine**

Une somme de 22 100,58 euros TTC à été versée à la société Yves Bouzol dans le cadre du marché de remplacement des huisseries qui lui a été attribué.

➤ **Remplacement d'un chaudière**

Une somme de 3 092,22 euros TTC a été versée à la société Garanka qui a remplacé la chaudière du logement « La Véronne » occupé par M. Chanoine.

2019_02_11_01
BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN
2018

Monsieur Gérard MARTEL, adjoint au Maire, explique que, conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année*

à une délibération du conseil municipal ». Ainsi, ce bilan permet au conseil municipal d'avoir une rétrospective et un suivi des opérations immobilières effectuées l'année passée.

ACQUISITIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Bâtiment F n°380	Route de la gare	Mme MARQUES MADEIRA	Commune	40 000 €	Délibération du 02 octobre 2017	26 avril 2018
Terrain ZI n°924	La Vialatte	Mme ROCHE	Commune	Gratuit	Délibération du 19 février 2018	11 avril 2018
Terrains J n°62, 63, 66, 67, 68 et I n°39	Barnier	Mme PERRIER	Commune	Gratuit (don)	Délibération du 09 juillet 2018	05 novembre 2018

CESSIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Terrain ZI n°979	La Vialatte	Commune	CAPCA	Euro symbolique	Délibération du 25 janvier 2016	30 octobre 2018
Terrain ZI n°1008 et 1017 (lot 3 Les balcons de la Véronne)	La Vialatte	Commune	M. et Mme AZZOUZI	67 027,68 €	Délibération du 19 mars 2018	09 juillet 2018
Bâtiment F n°318	Rue de la République	Commune	M. et Mme GIRAUD – SCI L'Héclo	52 000 €	Délibération du 04 juin 2018	28 août 2018

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2018, tel que présenté ci-dessus

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Monsieur le Maire s'étonne à la lecture de ces éléments que l'opposition ait fait référence à une « grande braderie du patrimoine de la commune » sur le magazine municipal.

M. Gérard Martel renchérit, d'autant que selon lui, les chiffres de ces opérations immobilières établissent un enrichissement du patrimoine. Il explique qu'en termes de surface, la commune a acquis 47 193 m² et cédé 5085 m², elle a enrichi son patrimoine immobilier de plus de 42 108 m². En termes financiers, les cessions ont rapporté 404 535 euros alors que les acquisitions ont coûté 198 000 euros, soit un bénéfice de 206 535 euros pour la commune.

M. le Maire se félicite d'avoir enrichi le patrimoine immobilier et financier de la commune et il indique également avoir valorisé le patrimoine par la restauration qui a été faite de la salle du Conseil Municipal qui était dans un état délabré, par la rénovation du local qui fait office d'accueil de la Mairie, celles du Triolet, de la rue de la République et bientôt la salle Jeanne d'Arc.

M. le Maire reproche à l'opposition d'avoir employé le terme de « manne financière » pour qualifier la trésorerie qui lui aurait été laissée par ses prédécesseurs à son arrivée, alors que d'après les chiffres, l'ancienne majorité a augmenté la dette de 30 %.

M. Jean-Louis Armand conteste ces chiffres et signale qu'en parlant de « manne financière », l'opposition a voulu dire qu'à leur arrivée en 2008, ils n'avaient pas trouvé une situation financière saine alors que la situation était saine lorsque la nouvelle majorité est arrivée en 2014.

M. le Maire soutient qu'ils n'ont visiblement pas la même lecture du compte administratif.

M. Jean-Louis Armand explique qu'ils ont dû créer une ligne de trésorerie pour résorber la dette qu'ils ont trouvée, ce que la nouvelle municipalité n'a pas eu à faire grâce à eux.

M. le Maire répond qu'il n'a pas besoin de faire de ligne de trésorerie car pour bien gérer une commune, il convient avant tout de réduire les dépenses de fonctionnement. Il prend pour exemple le traçage du stade de foot qui coûtait environ 42 000 euros par an car sous-traité à une entreprise privée, alors qu'il ne coûte plus que 8 000 euros par an depuis que le traçage est confié aux services techniques municipaux.

M. Gérard Martel demande s'il y a d'autres questions au sujet de ce bilan.

M. Gaël Léouzon demande si la vente des deux terrains de la Veronne a été délibérée.

M. Gérard Martel précise que ces ventes ont été délibérées antérieurement mais que les ventes effectives ont été faites courant 2018.

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PASS TERRITOIRES » POUR LA CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET D'UNE SALLE CULTURELLE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du dispositif « Pass Territoires », le Département aide les communes pour leurs projets d'équipements structurants au service de la population et du cadre de vie.

Ainsi, la création d'une bibliothèque et d'une salle culturelle est éligible au dispositif « Pass Territoires ». Il s'agit d'engager d'importants travaux de réhabilitation et d'extension de l'actuelle salle Jeanne d'Arc, vieillissante et sous-utilisée, afin d'offrir à la population un pôle culturel composé d'un lieu dédié aux pratiques artistiques et d'un lieu dédié à la lecture.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 40 % de la somme hors taxes auprès du Département (ainsi qu'un bonus de 5 % pour l'application de clauses sociales), soit une participation de 248 556 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 591 800 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une bibliothèque et d'une salle culturelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département dans le cadre du dispositif « Pass Territoires » en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à 21 voix pour, 1 abstention

M. Jean-Louis Armand demande si le projet est consultable.

M. le Maire répond qu'il est bien évidemment consultable en mairie. Il ajoute que le marché public de travaux a été lancé le 31 janvier dernier et que la consultation des entreprises est ouverte jusqu'au 25 février 2019. Il précise que d'autres subventions vont être demandées pour ce projet, notamment à la Région et au SDE.

M. Gael Léouzon demande comment a été pensé l'agencement.

M. Gérard Martel répond d'une part que les agents travaillant actuellement dans la bibliothèque ont travaillé avec les élus pour penser le meilleur agencement possible et d'autre part il ajoute que des réunions ont eu lieu avec la bibliothèque de Privas qui travaillera en réseau avec la nouvelle bibliothèque, précisant qu'un emplacement extérieur était notamment prévu pour le bibliobus. Il rajoute que la salle d'art sera équipée et éclairée avec différents spots pour jouer sur la luminosité en fonction des projets qui seront accueillis. Il explique vouloir faire le mobilier avec le LEP de Chomérac et être en discussion à ce sujet avec les responsables du lycée.

2019_02_11_03

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE
LA DETR POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURI-
PROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire explique que l'État renouvelle son dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La commission départementale chargée de fixer des catégories d'investissement pour l'Ardèche a précisément décidé de financer prioritairement les projets de maisons de santé pourvues d'un système de télémédecine.

Le taux d'intervention de la dotation varie entre 20 % et 40 %, les 40 % étant attribuées aux projets dont les marchés appliquent la clause sociale et ceux préservant l'environnement (renforcement de l'autonomie énergétique, etc.).

La priorité est donnée aux projets dont la réalisation commencera au plus tard le 15 septembre 2019.

La lutte contre la désertification médicale constitue une priorité pour la commune de Chomérac.

Ainsi, le projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle de notre commune est éligible au dispositif DETR de 2019.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 40 % de la somme hors taxes auprès de l'Etat soit une participation de 655 000 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 1 640 250 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle avec un système de télémédecine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la «DETR 2019» en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

Adopté à l'unanimité (22 voix)

M. le Maire explique que l'architecte a déjà travaillé sur plusieurs esquisses et qu'une réunion aura lieu le lendemain rassemblant toutes les parties au projets: élus, professionnels de santé ainsi que l'architecte afin de rentrer dans le détails des agencements et d'avancer sur le dossier.

M. Jean-Louis Armand demande si la maison de santé sera livrée prête à fonctionner.

M. le Maire répond que oui, à ceci près que le matériel de santé ne sera pas fourni.

M. Gaël Léouzon demande si les professionnels auront la possibilité d'acheter les locaux.

M. le Maire répond que ce n'est pas exclu à terme mais que ce ne sera pas envisageable dans l'immédiat, car pour réaliser le projet sur Chomérac, il est nécessaire qu'une personne publique chapeaute la création non seulement pour trouver des subventionnements mais aussi pour rendre le projet attractif pour les professionnels de santé. Il explique également, qu'en étant propriétaire des locaux, la commune pouvait avoir des exigences à leur rencontre, qu'il souhaitait d'ailleurs que les professionnels participent à des actions de prévention dans les écoles, notamment contre l'obésité. Il indique avoir voulu que chacun des élèves des écoles puisse être vu par un médecin, car parfois l'échec scolaire est causé par une pathologie non diagnostiquée (problèmes auditifs ou de vue). Toutefois, la question de l'utilité de cette visite s'est posée car les médecins lui ont rapporté que les enfants voyaient déjà un médecin scolaire. Il indique ne pas avoir renoncé à cette idée mais qu'il souhaite la redéfinir pour lui donner une réelle utilité.

M. le Maire rajoute que les professionnels de santé sont d'accord pour faire des interventions, d'autant que l'Agence régionale de santé peut les subventionner à cet effet.

M. le Maire explique également qu'en tant que maître d'ouvrage, le projet a pu être pensé comme un vrai projet de ville : la maison de santé sera accessible par liaison piétonne avec l'actuel centre-bourg. Il rappelle que la crèche est à côté, de même que le parking de la Vialatte pour accueillir des véhicules.

M. Gérard Martel déclare qu'au niveau architectural, le bâtiment (environ 1100 m²) est conçu pour lui permettre d'évoluer si besoin. Il explique que l'emplacement plein sud va permettre de renforcer ses capacités énergétiques puisque le projet choisi est un BEPOS (bâtiment à énergie positive).

M. le Maire donne des nouvelles sur l'actualité du projet informant que de nouveaux professionnels de santé s'y sont associés : un médecin généraliste qui vient de s'installer à Chomérac, un ophtalmologue de Privas et un orthoptiste de Montélimar. Il se félicite de la dynamique des professionnels de santé de Chomérac, notamment du Dr Perrard associé aux pharmaciens Marion et Grégoire, qui ont su ensemble rassembler autour d'eux de nombreux professionnels de santé, dont plusieurs infirmières qui étaient initialement réticentes. Il indique qu'il y a actuellement 4 médecins généralistes sur la commune et qu'il devrait y avoir 5 médecins à l'ouverture. Il explique que certains médecins sont actuellement directeurs de thèses d'internes en médecine et que ces derniers pourront être accueillis puisque des logements sont prévus pour eux à cet effet. Ces internes constitueront un atout majeur pour la maison de santé car ils seront en capacité d'assurer des permanences ou des remplacements ce qui accroît l'offre de soins. Il rajoute qu'il est également prévu un cabinet à fonction médicale polyvalente qui pourra accueillir physiquement ou par téléconsultation différents spécialistes (cardiologues, urologues).

M. Cyril Amblard demande si ce projet de santé a été dès le début pensé avec la télémédecine.

M. le Maire répond par l'affirmative en précisant que le bâtiment était prévu pour l'avenir et que la télé médecine en faisait partie puisqu'elle permet à des infirmières et d'autres professionnels de santé, non médecins, de passer des actes sous la télésupervision du médecin ou du spécialiste.

M. Jean-Louis Armand explique qu'effectivement pour certaines pathologies de masse, comme la grippe, des téléconsultations permettent de diagnostiquer rapidement et efficacement la pathologie par des symptômes établis sans qu'il soit nécessaire de se déplacer.

M. le Maire ajoute alors que la télé médecine permet à la fois la consultation mais également le suivi des patients.

M. Jean-Louis Armand se réjouit de l'offre de soins supplémentaire à Chomérac.

2019_02_11_04

DEMANDE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR L'ECLAIRAGE EN 5 EME CATEGORIE DU STADE THEOULE

Monsieur le Maire présente la délibération concernant la demande de subvention auprès de la fédération française de football pour l'éclairage en 5ème catégorie du terrain d'honneur. Elle s'inscrit dans le dispositif de financement d'installations sportives « équipement de terrain » saison 2018-2019.

Cette installation dont le passage des réseaux prévu en 2006 lors de la création du stade de Théoule permettrait d'une part de jouer des matchs en soirée et d'autre part de diminuer l'utilisation du terrain d'entraînement particulièrement sollicité en raison du nombre croissant de licenciés. Actuellement, le club de l'entente sportive choméracoise comptabilise 303 licenciés, ce qui représente l'association la plus importante en volume de la commune.

Un devis a été établi pour les travaux par le SDE. Il s'établit à 162 336 euros TTC subventionnés à hauteur de 60% par le même syndicat soit 97 696 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet d'installation de l'éclairage du stade Théoule en 5ème catégorie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention à la Fédération française de football

Adopté à 21 voix pour, une voix contre

M. Gaël Léouzon demande si les entrainements auront lieu sur le terrain d'honneur.

M. le Maire répond par l'affirmative mais précise que tout est une question d'organisation. Il rappelle le nombre de licenciés sur Chomérac.

M. Jean-Louis Armand demande ce que signifie la « 5^e catégorie ».

M. le Maire répond qu'elle correspond à la catégorie « district » et « région ». Il précise qu'il est possible d'obtenir une subvention supplémentaire, car Chomérac dispose d'une équipe féminine

M. Jean-Louis Armand demande quand les travaux seront réalisés.

M. le Maire répond qu'il espère que tout sera fini au 1^{er} septembre.

M. Gaël Léouzon demande si les réservations (tracé des câbles) sont déjà existantes.

M. le Maire répond par l'affirmative mais indique que le matériel existant reste ancien, qu'il n'y a en principe pas de travaux à faire mais qu'il faudra attendre de voir dans quel état sera trouvé le matériel.

M. Jean-Louis Armand fait part d'une remarque que lui a fait Mme Lynes Avezard au titre de sa procuration. Elle aurait préféré voter une subvention pour la maison des associations.

M. Gérard Martel explique que ce projet est déjà prévu mais qu'étant donné le nombre important de projets en cours, ce sera pour l'an prochain, donc ce sera à la charge de la municipalité du prochain mandat.

2019_02_11_05

**TRANSFERT DE COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

M. Emmanuel Coiraton, adjoint au Maire, explique que depuis la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, les compétences de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sont l'addition des compétences de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Afin d'harmoniser les compétences sur l'intégralité du territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il convient notamment d'approuver le transfert de certaines compétences et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La présente délibération vise à approuver le transfert des compétences listées ci-dessous et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
- Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ceci exposé,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-20, L5216-5 et L5211-41-3.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'avis de la Commission « Administration, ressources humaines, finances » du 24 octobre 2018.
- Vu la délibération n°2018-11-07/184 du 7 novembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche .
- Considérant que les 42 conseils municipaux des communes membres de la CAPCA ont 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur le transfert de compétences et la modification des statuts.
- Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant le transfert de compétences et la modification des statuts.
- Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le transfert des compétences suivantes à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
 - Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".
 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

Adopté à 21 voix pour, 1 abstention

M. le Maire expose avoir entendu que les intercommunalités allaient prendre la compétence des écoles. Il estime que certaines intercommunalités sont trop grandes pour prendre cette compétence. Il se demande si le service technique de l'agglomération sera en mesure d'intervenir au petit matin pour un problème de chauffage dans les écoles.

M. le Maire précise avoir reçu des informations de Madame le Préfet sur une nouvelle compétence qui pourrait être prise par la CAPCA en 2020 relative à la gestion des eaux pluviales. Il indique que la loi NOTRe prévoit pourtant un délai allant jusqu'à 2026 pour le transfert de compétence.

ADRESSAGE COMPLEMENTAIRE A LA DENOMINATION DES RUES ET DES VOIES COMMUNALES

Annule et remplace la délibération de 2016_12_15_001.

Monsieur Gino Hauet, adjoint au Maire, explique que plusieurs réunions ont eu lieu avec La Poste pour mettre en place l'adressage à Chomérac afin notamment de faciliter le repérage et l'identification des lieux par les services de secours,

La réglementation ayant évolué en novembre 2018, il est nécessaire pour être en conformité avec les textes que le conseil municipal choisisse, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gino Hauet et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies ci-après mentionnées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- - **ADOPTE** les dénominations suivantes :

Nom du secteur	Noms retenus	Identification
Véoux et Charronde	Chemin de Serre-Bourret	Impasse à partir de la C 217 route de la Charronde parcelle C 53
	Chemin Jean Lefebvre	Ferme la boucle de la voie de la Charronde, dessert hameau les véoux
	Route des Véoux	VC 43 du chemin Louis Renault et Frédéric Passy, continue sur les véoux et se termine par les Auches
	Chemin Olivier de Serres	Du chemin du ruisseau du cocu à la route des véoux
Auches	Chemin du Lombard	Du chemin des Véoux VC 43 au stand de tir, quartier des Auches
Bayles	Chemin des Bayles	C5 de la VC35 Chemin des grads et se termine au hameau des Bayles
	Chemin des buis	Intersection de la CV 5 Route des Bayles et de la parcelle A 189 jusqu'à la parcelle 195

Nom du secteur	Noms retenus	Identification	
Charrond et Sérusclat le Haut	Route de Sérusclat	De la VC 42 à la Royale au croisement du chemin Louis Renault et Frédéric Passy	
	Chemin du Docteur Hugues	De la C 215 Chemin du Charrond , fait une boucle	
	Chemin Frédéric Passy	Fait une boucle sur la C 216 route de Sérusclat-le-bas	
	Impasse Louis Renault	De la C 216 route de Sérusclat le bas à la parcelle C 220	
	Impasse Suchier	Antenne du chemin de Molière, parking Suchier	
	Impasse Émile Zola	Antenne de l'allée du hameau de la plaine, lot le Molière	
	Rue des jardins de Molière	Du chemin de Molière à la parcelle au champ situé à l'est ZE 87	
	Rue Victor Hugo	De la rue des jardins de Molière jusqu'au chemin de Molière	
	Impasse Stendhal	De la VC 22 chemin du plot à la parcelle 92	
	Allée hameau de la plaine	C 229 du chemin de Molière VC21 et dessert le lotissement hameau de la plaine	
	Le Plot	Chemin de Coste Jausier	De la RD3 voie verte jusqu'au ruisseau Coste Jausier, ancienne appellation rue de la gare
Allée de la voie douce		De la voie verte au chemin de Barnier	
Impasse des mûriers		De la VC 10 route du Flacher au quartier Féniol ZI 716	
Route du Flacher		VC 10 de la RD3 route des platanes à la voie verte	
Impasse de Rodèche		De la route du Flacher VC 10 dessert le quartier Rodèche ZI 156	
Allée des Ayasses		De la VC 10 voie de Gratenas au ruisseau du Trouillet	
Chemin de la Chabotte		VC1 de la VC 10 Chemin de Gratenas à la voie verte	
Chemin de Barnier		VC1 suite du chemin de la Chabotte : de la voie verte jusqu'à Courayon parcelle I 353	
Gratenas Combe Béraud		Chemin de Gratenas	VC 10 de la voie verte passe à Gratenas parcelle K 208
		Chemin de Combe Béraud	de la VC 10 Chemin de Gratenas en direction du quartier Combe Beraux jusqu'à parcelle J 226

Nom du secteur	Noms retenus	Identification
Haute Guérin, Basse Guérin, Gouliard	Chemin du Trouillet	De la RD3 Route des platanes, dessert le lycée Léon Pavin jusqu'au ruisseau Trouillet
	Impasse Théoule	De la voie d'Auzon au stade de foot
Jeanne et Praynoux	Chemin de Praynoux	C 203 de la VC 202 chemin de Bénédicte jusqu'à la parcelle H 432
	Chemin de Jeanne	Du chemin d'Auzon VC 52 en direction du quartier de Jeanne H 192
Mournet Sud, Boissière, Merlas	Chemin du ruisseau Cocu	Vc 47 de la VC 18 route d'Aurouze, passe à Sabatas, se termine à la VC 43 Route des Véoux
	Chemin de la Pierre	Du chemin du Rey C 46 au chemin de la Boissière C 45
	Allée La Juliette	Du chemin du Rey dessert le lotissement La Juliette
	Impasse de la Vallée	du VC 46 chemin du Rey ZA 110
	Chemin des Genêts	Intersection avec la VC 47 et le chemin Olivier de Serre
Vignarès	Chemin Jean d'Ormesson	C 231 de la VC 18 en direction du Vignarès et se termine à la parcelle ZA 315, ancienne appellation chemin des hauts vignarès
	Allée Jacques Prévert	De la C 231 chemin Jean d'Ormesson dessert le quartier haut vignarès nord, ancienne appellation allée n°1 des hauts vignarès
	Allée Marguerite Yourcenar	De la C 231 chemin Jean d'Ormesson dessert le vignarès sud, ancienne appellation Allée n°2 des hauts vignarès
Bellevue Bellevue et Beauthéache	Chemin de la Magnanerie	VC 4 de la RD2 à la limite d'Alissas (anciennement Route de Rochessauve)
	Impasse Rosa Parks	Du chemin de Bellevue ZI 90
	Rue Simone Veil	De la VC 4 chemin de la Magnanerie dessert le lotissement Bellevue
	Allée Claude Monet	De la VC4 route de la Magnanerie dessert le lotissement Martel, ancienne appellation allée Haut Beauthéache
	Allée des ferblantiers	Du carrefour des VC 4 route de la Magnanerie et VC 6 chemin de Serre-Marie, dessert le

Nom du secteur	Noms retenus	Identification
		lotissement Serre-Marie
	Allée des frères Montgolfier	De la VC 24 dessert le lotissement Les Châtaigniers ZI 676
	Allée du tisserand	C 223 ancienne appellation allée du parisien de la VC 24 dessert le lotissement dit de Dalmas
	Allée des Blés d'Or	Antenne de la rue du Parisien dessert le lotissement des Blés d'Or
	Allée Beauthéache	De la RD2c route de Privas dessert le lotissement Beauthéache
	Route de Baumas	De la RD2 route de la soie se termine au hameau des grads, limite Alissas route du pontillard, ancienne appellation route de la rose
	Allée du Plan	De la RD2 route de la soie dessert le lotissement jusqu'à la parcelle ZE 527
Audes	Chemin des Marnes	De la VC 42 Route de Saint-Symphorien-sous-Chomérac au chemin de Beneys
	Chemin de Garenne	Du chemin des Marnes à la limite de Saint-Symphorien-sous-Chomérac
La Grangeasse	Allée des Terrasses de la Vérone	De C 213 chemin de Carnier dessert le lotissement Les Terrasses de la Vérone
	Route des champs	De la RD2 Route de la soie à la VC 42 Route de la Royale, maison « la grise »
	Impasse du Canal	De la rue de la Grangeasse vers le canal de la Grangeasse
	Allée Marie Curie	De la rue de la Grangeasse dessert le lotissement la Grangeasse
Vernas Est et Moras	Impasse du Vernas	De la route de Saint-Lager Bressac VC 21 vers le terrain de rugby
	Chemin du ruisseau de Charrière	De la VC 26 Route de Moras à la limite de Saint-Lager-Bressac
	Impasse des vignes	De la VC 26 Route de Mornas jusqu'à la rivière Payre
	Chemin du château des bois	De la VC 50 chemin d'Andance à la VC 202 chemin de Bénéfice, ancienne appellation château du petit bois
	Chemin George Arzelier	De la VC 50 route d'Andance au hameau la grange (dessert le domaine insolite de Moras)
La Royale	Route de la Royale	VC 42 de la VC 18 au lieu-dit le pont passe à la royale et se termine à l'intersection de la VC 23

Nom du secteur	Noms retenus	Identification
		à la « maison grise »
Le pont Sicard	Route de Symphorien	VC 42 de l'intersection de la VC 23 à la limite de Saint-Symphorien-sous-Chomérac, traverse la Picarde
	Chemin du pont Sicard	C5 de la route de la Vialatte à l'intersection de la route des grads VC 35
	Chemin du creux du merle	Après le pont Sicard de la C5 Route des Bayles à la parcelle E9
	Chemin des ouvrières de la soie	Après le pont Sicard, à l'intersection du chemin du creux du merle et de la route des Bayles.
Centre-ville,	Rue du Parisien	VC 4 de la place du temple à la RD2c Route de Privas à la RD2 Route de la soie
	Impasse Edouard Sauvertin	Antenne de la rue des carriers
	Impasse Jean Moulin	De la route de Privas en face de la rue de la République
	Rue du Bosquet	Anciennement Rue du village n°34
	Rue Jean Deydier	De la rue des jardins à la rue du château
RD2	Route de la soie	Limite communes Alissas, Saint-Symphorien-sous-Chomérac et Saint Lager Bressac, numérotation à partir de l'entreprise Suchier, en allant vers Le Pouzin.
RD3	Route des platanes	Rondpoint RD2 route de la soie à a voie verte
RD3	Route de Saint-Bauzile	De la voie verte à la limite de Saint-Bauzile

Adopté à 20 voix, 1 voix contre, 1 abstention

M. Jean-Louis Armand demande s'il est possible que les plaques d'écrivains comme celle de Jean d'Ormesson puissent porter la mention « écrivain » ainsi que les dates de naissance et décès, comme c'est le cas dans certaines villes.

M. Gino Hauet répond que La Poste limite à 38 caractères espaces compris le nom des rues.

M. Gérard Martel rétorque que la mention « écrivain » ne fera pas partie du libellé de la rue et que selon lui, elle ne sera pas comptée dans les 38 caractères et puisque la commune fera fabriquer les plaques, ce devrait être possible.

M. Gino Hauet répond qu'il verra ce qu'il peut faire en ce sens.

M. Emmanuel Coiraton s'étonne qu'il y ait une rue « Louis Renault » en raison de l'histoire et de la nationalisation de l'usine Renault après-guerre.

M. Jean-Louis Armand regrette que l'on ait donné à Mme Marguerite Yourcenar une simple impasse et qu'elle aurait mérité mieux.

M. Gino Hauet rappelle les difficultés qu'il a rencontrées avec La Poste dans l'élaboration du fichier d'adressage et que les noms d'écrivains avaient été retenus mais que leur attribution s'est révélée compliquée, d'autant que certains chemins sont devenus des impasses par nécessité réglementaire, alors que les noms avaient déjà été attribués. Il rappelle que le projet a été lancé il y a 3 ans, alors que lui et Mme Leblond ont beaucoup travaillé sur ce sujet et qu'ils ont eu l'impression que La Poste ne travaillait pas.

Mme Isabelle Pizette rappelle qu'elle est intervenue pour faire bouger les choses.

M. Gino Hauet demande s'il est possible de demander à La Poste une réduction sur le coût de l'adressage étant donné le délai de trois ans qui s'est écoulé, alors qu'il n'était prévu que de quelques mois initialement.

M. le Maire répond qu'il se chargera d'obtenir une remise sur cette prestation.

2019_02_11_07

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA CREATION DU AGENCE POSTALE COMMUNALE A CHOMERAC

Monsieur le Maire explique que la direction régionale de La Poste lui a annoncé le 24 décembre 2018 vouloir réduire à 2 ou 3 heures par jour le bureau de poste pour le courant de l'été 2019. Dans ce contexte, il souhaite que la municipalité puisse assurer un service postal de qualité afin de garantir aux Choméracois un service de courrier de proximité avec une plage horaire large.

Les membres de la direction régionale de La Poste ont discuté des modalités d'une convention permettant de mettre en place une agence postale communale avec une ouverture au public aux heures d'ouverture de la Mairie. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Il informe que les aménagements matériels à apporter à l'accueil de la mairie ont été étudiés avec les services de la Poste qui s'engagent à prendre en charge les dépenses nécessaires à l'intégration de la Poste dans l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'autoriser la signature de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et la Poste établissant les conditions du partenariat ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Il propose de fixer la durée de la convention à neuf années renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée à compter de la date de la signature. Monsieur le Maire précise que

la date de l'ouverture de l'agence postale est conditionnée par l'achèvement des travaux et la formation des deux agents d'accueil par les services de la Poste.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le protocole d'accord du 28 avril 2005, signé par La Poste et l'association des maires de France

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le projet de création d'une agence postale communale

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec La Poste annexée à la présente délibération.

Adopté à 20 voix, 1 voix contre, 1 abstention

Mme Isabelle Pizette a indiqué ne pas vouloir prendre part au vote en raison de son activité professionnelle au sein de la société La Poste.

M. Le Maire rappelle que cette délibération n'est en aucun cas une obligation de signer la convention mais simplement une autorisation pour la signer. Il indique vouloir prendre le temps de mieux analyser cette convention. Il ajoute avoir encore des questions à poser à La Poste, notamment sur le nombre d'opérations par jours, car on lui a donné des chiffres contradictoires.

M. le Maire explique que les travaux de sécurisation et d'aménagement du bureau de l'accueil seront à la charge de la société, remboursés « à l'euro près ». Il ajoute que des spécialistes de l'aménagement d'agence postale communale sont venus et qu'ils n'ont spécifié aucune contrainte financière pour l'aménagement. Il indique que La Poste versera une indemnité de 1038 euros par mois et que cette somme sera répartie entre une indemnité versée au personnel assurant ce service et une compensation des charges impliqués par ce service (électricité notamment).

M. Gaël Léouzon demande quel est le montant actuel du loyer payé par La Poste pour les locaux qu'elle occupe.

M. le Maire répond qu'il ne sait pas mais qu'il est évident que La Poste gagne à se décharger de son bureau mais que ce n'est sûrement pas pour faire des économies de loyers mais plutôt pour faire des économies de personnel.

M. Gérard Martel indique que du matériel sera fourni par La Poste, un ordinateur, une imprimante, un mobilier. Il explique que la sécurisation du bureau de l'accueil devrait être faite sérieusement.

M. Gino Hauet ajoute que les travaux impliqueront un blindage de la porte d'entrée ainsi que l'installation d'un coffre-fort.

M. le Maire expose que la sécurité de ses agents est une priorité dans ce projet.

M. Gaël Léouzon demande s'il y aura des transports de fonds.

M. le Maire répond par l'affirmative à une fréquence d'une fois par mois. Il explique que les opérations (retrait ou dépôt) seront plafonnées à 350 euros par compte bancaire et qu'entre les retraits et les dépôts, le stock s'équilibre et que pour cette raison, une régulation plus fréquente par transport de fonds n'est pas nécessaire.

M. Gaël Léouzon demande si les agents de l'accueil seront habilités par la Poste.

M. le Maire répond qu'ils auront une formation d'une semaine à Privas et d'une semaine en agence postale communale. Il rappelle qu'en aucun cas les agents ne pourront consulter les comptes bancaires mais qu'ils seront seulement en mesure de solliciter une autorisation à la banque par simple liaison informatique pour effectuer le retrait demandé ou pour enregistrer le dépôt. Il ajoute qu'une borne automatique sera accessible en libre-service pour permettre aux personnes d'avoir accès à leurs comptes bancaires comme ils pourraient le faire avec leur ordinateur.

M. Gaël Léouzon demande s'il y avait une autre option à la création d'une agence postale communale.

M. le Maire répond que la seule alternative qu'on lui a proposé était une ouverture du bureau 12 heures par semaine et que généralement, dans ces situations, le bureau finit par fermer complètement sans autre issue possible au bout de deux ans.

M. Jean-Louis Armand s'étonne du maintien du bureau du Pouzin alors que la population est moins nombreuse qu'à Chomérac.

Mme Isabelle Pizette répond que les opérations financières sont nettement plus importantes au Pouzin et que pour prendre ce genre de décisions, la société La Poste se base sur des statistiques financières.

Elle explique qu'une agence postale communale est en mesure de faire 95 % des opérations d'un bureau de poste.

M. Gino Hauet fait part de son agacement à voir que des agents de La Poste font passer le code pour le permis de conduire ou relèvent des compteurs d'électricité pendant qu'on ferme des bureaux de poste.

M. le Maire expose qu'il s'agit d'une politique globale de La Poste et que Chomérac n'a rien à faire là dedans, que la société a subi un choc avec l'arrivée d'internet et qu'on le subit aujourd'hui, que La Poste est contrainte à la diversification de son activité.

M. Matthieu Loncelle annonce qu'il a entendu que la mairie de Cruas avait mis un local à disposition de La Poste et demande si on ne peut pas faire la même chose pour éviter la fermeture du bureau de poste.

Mme Isabelle Pizette explique qu'à Cruas, il s'agit bien d'une agence postale communale mais qu'ils ont embauché une personne pour cela.

Monsieur le Maire indique qu'il y a deux personnes à l'accueil de la mairie de Chomérac, et que c'est plus qu'à l'accueil de la mairie de Privas, ville-préfecture, qui a un seul agent d'accueil. Il explique qu'il avait déjà envisagé de réorganiser l'accueil avec la directrice générale des services et indique que le projet d'agence postale communale a permis de laisser les deux agents

actuellement en poste ensemble. Il précise que l'indemnité versée par La Poste va permettre une meilleure rémunération de ces agents. Il rajoute que le service de courrier, sur des amplitudes horaires plus grandes, fonctionnera mieux pour la commune.

M. Jean-Louis Armand demande s'il y aura une gestion de flux des visites et notamment si elles seront séparées en fonction d'une visite La Poste ou d'une visite Mairie.

M. le Maire répond par la négative.

M. Jean-Louis Armand demande quelle sera la confidentialité des entretiens.

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui, l'accueil de la Mairie ne permet pas une grande confidentialité.

Mme Joan Thomas s'interroge sur la possible dégradation de la qualité du service mairie puisqu'il y a toujours beaucoup de visites à la Poste.

M. le Maire expose ne pas disposer encore de toutes les informations et attendre la mise en route de l'agence car c'est à ce moment-là qu'il y aura des choses à régler ou à ajuster. Il rappelle que ce n'est pas une première en France et que de nombreuses agences postales communales ont déjà été créées. Il précise d'ailleurs que l'Association des Maires de France a signé une convention avec La Poste en 2005 à cette fin.

Mme Joan Thomas demande quelle sera l'organisation, notamment en cas de congés de l'un des agents.

M. le Maire répond qu'une troisième personne sera formée mais qu'on ne sait pas encore qui.

M. Jean-Louis Armand indique au titre de la procuration que lui a donnée Mme Lynes Avezard que si celle-ci a été sensible à l'effort de la commune pour trouver une solution, elle se positionnait contre ce projet, car il équivalait à abandonner un service public.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire évoque la fermeture de la sixième classe de l'école élémentaire Paul Vincensini. Il explique avoir reçu la visite de l'inspecteur d'Académie le 21 janvier dernier, soi-disant pour une visite de courtoisie, qui a rapidement tourné en question sur la baisse des effectifs de l'école. Il y a en effet un « trou » dans les effectifs pour la tranche d'âge des 6-7 ans. Il a indiqué qu'il manquait 10 élèves pour maintenir la classe.

M. le Maire indique que depuis cette visite, la décision de fermeture a été prise le 7 février dernier mais précise qu'elle n'est pas définitive, car elle pourra être revue en juin et ne sera définitive qu'en septembre. Il annonce avoir inscrit de nouveaux enfants, principalement des nouveaux habitants, et qui arrivent via les logements d'Ardèche Habitat et il y aurait peut-être deux enfants qui viendraient de l'école privée.

M. le Maire explique qu'il a toutefois peur de trouver les dix élèves et que la décision de fermeture soit maintenue et que l'école se retrouve avec de gros effectifs.

M. Matthieu Loncelle ajoute que le rectorat tient compte des effectifs des autres communes et qu'il a effectivement entendu parler d'une situation similaire où on avait trouvé le nombre d'élèves manquants sans que la classe fermée ne soit rouverte.

M. le Maire déclare avoir écrit à l'inspecteur d'académie suite à sa visite en s'interrogeant sur l'attractivité que revêtait l'école publique aujourd'hui puisque il y a de nombreux enfants à Chomérac mais qu'ils sont plus nombreux à l'école privée qui a ouvert une nouvelle classe à la rentrée. Il indique que selon lui, le fait que l'école privée accueille les élèves à 2 ans et demi est déterminant pour l'avenir de leur lieu de scolarisation en primaire.

M. le Maire rajoute que certains Choméracois n'obtiennent pas de place à la crèche située sur la commune qui est désormais une compétence intercommunale et que souvent, les parents trouvent des assistantes maternelles sur des communes voisines et qu'arrivés en âge d'être scolarisés, les parents scolarisent leurs enfants sur ces communes car les petits ont pris leurs habitudes.

A la demande d'un membre de l'opposition la question de l'éboulement sur la voie verte a été abordée.

M. le Maire et M. Martel expliquent être déçus par l'inertie de la CAPCA sur ce sujet.

M. Martel explique avoir eu vent d'un devis trop onéreux proposé par la Colas. Contacté par un des responsables de cette société, il leur a demandé des explications sur le montant du devis mais la Colas lui a précisé avoir fait son devis en fonction des préconisations du CERAMA pour des travaux majoritairement sous-traités et avec des volumes de retraitement des déblais conséquents. Au cours de cet échange, la Colas a indiqué qu'il résultait de l'étude du terrain géologique qu'ils ont faite qu'une autre solution était possible et que le coût serait moindre car il serait possible de procéder à des travaux de confortation de l'ouvrage existant.

M. Martel indique attendre un devis de la Colas aux fins d'en discuter avec le responsable du chantier de la CAPCA.

M. le Maire annonce regretter qu'aucune solution n'est permis une réparation au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22 heures 19.